



## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juillet 2018**

Convoqué le 26 juin 2018, le Conseil Municipal s'est réuni le 9 juillet 2018 à 20 h 00 en Mairie - salle des réunions - sous la présidence de M. Etienne VOLLMAR, Maire.

Membres présents : WENGER Isabelle, Eric STEINER, MULLER Madeleine, BUSCH Patrice, FISCHER Anne, VIVIER Michèle, CARLEN Jacques, WENGERT Christophe, EBERSOHL Didier, ENGEL Delphine, LEBEAU Denis, WEIBEL Aimé, ENGELHARD Sonia, HEIT Franck, SCHNEIDER Camille,

Membres absents excusés : HAAS François (qui donne procuration à Etienne VOLLMAR), GEBHART Estelle (qui donne procuration à Sonia ENGELHARD), MULLER Elodie

Membre absent :

--oOo--

Mme WECH Sandra assure la fonction de secrétaire de séance  
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

--oOo--

M. le Maire soumet le procès-verbal du 11 avril 2018 qui est adopté à l'unanimité après rectification de l'horaire de fin de séance soit 23 h 40 au lieu de 11 h 40.

M. le Maire précise également qu'un accusé réception sera demandé lors de l'envoi de l'invitation aux réunions du CM car il arrive que des collègues ne reçoivent pas les mails.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

--oOo--

### **I – Affaires générales**

- **Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG 67**

Madame WENGER Isabelle, Adjointe, expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;  
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.



Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

#### **Documentation et information**

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

#### **Questionnaire d'audit et diagnostic**

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

#### **Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères/ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

#### **Plan d'action**

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

#### **Bilan annuel**

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;
- Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67
- La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.
- Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure
- documentation / information ;
- questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférant.

Le conseil municipal, **AUTORISE** le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

-oOo-

## **II – Affaires financières**

- **Avenant aux travaux de rénovation du couloir de l'école maternelle**

Le présent avenant concerne des modifications de travaux sur le marché de base relatifs à la rénovation du couloir de l'école maternelle de Kaltenhouse. Les nouvelles portes intérieures sont ferrées sur les cadres métalliques existants, une porte qui n'est plus utilisée est condamnée par la mise en place d'un panneau bois. La quantité des vestiaires / banquettes pour les enfants est augmentée de manière à optimiser au maximum



les murs libres.

Ces modifications entraînent la suppression de prestations initialement prévues dans le marché de base.

Travaux supplémentaires pour un montant de 17.549,05 €

Travaux à retirer du marché 12.652,20 €

Total des travaux H.T. 4.896,85 €

TVA 20 % 979,37 €

Total T.T.C. 5.876,22 €

### **Evolution du marché**

Montant du marché initial : 36.277,11 € H.T. soit 43.532,53 € T.T.C.

Avenant n° 1 : 4.896,85 € H.T. soit 5.876,22 T.T.C.

Nouveau montant du marché : 41.173,96 H.T. soit 49.408,75 € T.T.C.

Soit une augmentation du marché d'environ 13.5 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de cet avenant

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant concerné

- **Demande de subvention – Association « Les Voix de la Moder »**

M. le Maire soumet à l'assemblée la demande de l'Association « Les Voix de la Moder » qui souhaite une subvention.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**ALLOUE** une subvention de 300 € à l'association « Les Voix de la Moder »

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention

- **Participation financière aux frais de consommation électrique de l'APP Kaltenhouse**

Suite à la délibération du 30 novembre 2016, nous avons décidé, afin d'enrayer l'escalade des consommations électriques, de mettre les compteurs électriques au nom des associations et verser une subvention suivant les factures.

M. LEBEAU Denis a déposé un état des factures d'électricité pour l'année 2017 pour un montant de 1.449,- €.

Considérant l'effort effectué pour la consommation électrique pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Denis Lebeau)**

**ALLOUE** une participation financière de 1.449,- € aux frais de consommation électrique

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette participation

-oOo-

### **III – Affaire du personnel**

- **Recrutement d'un agent technique en CUI/CAE – Parcours emploi compétence**

Considérant la nécessité de faire face à une augmentation de la charge de travail, il y a lieu de recruter un ouvrier communal en contrat CUI/CAE – PEC afin de pouvoir assurer la continuité du service public.

Le Maire avise l'assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC) qui restent prescrits dans le cadre du CUI-CAE dans le secteur non marchand, à droit constant.

Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Les parcours emplois compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.



La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non marchand afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés et sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer des compétences techniques ou transférables
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétence,
- L'employeur doit désigner un tuteur

La commune de Kaltenhouse décide d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CUI/CAE-PEC est recruté au sein de la commune de Kaltenhouse, pour exercer les fonctions d'ouvrier communal à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée a été conclu pour une période d'un an à compter du 18 juin 2018. L'Etat prendra en charge **80 %** de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

#### **Le Maire informe les membres du conseil municipal :**

Du recrutement d'un CUI/CAE-PEC pour les fonctions d'adjoint technique **à temps partiel** à raison de 20 heures / semaine pour une durée d'un an avec un essai d'un mois.

-oOo-

#### **IV – Projet en cours**

- **Création des ateliers municipaux**

Monsieur le Maire présente les projets APS concernant la construction des ateliers municipaux :

- A l'arrière de la caserne des pompiers pour un montant prévisionnel de 466.303,76 € T.T.C.
- Sur le site de l'ancienne station de pompage route de Bischwiller pour un montant prévisionnel de 444.855,40 €

Le 2 juillet dernier, le maître d'œuvre a présenté en détail et sur place ces deux dossiers lors de la commission des travaux.

Les membres du Conseil Municipal, après concertation et à l'unanimité :

**DECIDENT** de valider la décision de la commission travaux en optant pour le site de l'ancienne station de pompage route de Bischwiller. Ce choix a été retenu pour des raisons de sécurité mais aussi pour une question de valorisation de village en réhabilitant ce bâtiment à l'abandon.

**PRECISENT** qu'une étude de sol et une détection d'amiante devront être réalisées

-oOo-

#### **V - Communications diverses**

##### **Pour information**

- Aires de jeux – Parc de loisirs

M. BUSCH Patrice, délégué, présente la proposition de l'entreprise Pontiggia pour la fourniture et la mise en place de jeux en métal au Parc de loisirs pour un montant de 22.506,- € T.T.C.

Ce devis comprend un toboggan pour les petits, un portique avec deux balançoires, une structure à grimper et leur installation.

- Illumination de Noël

Monsieur le Maire présente l'offre de l'entreprise Decolum pour la fourniture de guirlandes et cordons de Noël pour un montant de 5.883,48 € T.T.C.

- Périscolaire et extra-scolaire

Intervention d'Isabelle WENGER, Adjointe au Maire,

##### **Pour la prochaine rentrée 2018/2019**

Mise en place d'une nouvelle politique tarifaire simplifiée et modernisée sur l'ensemble du territoire puisqu'actuellement ce ne sont pas moins de 12 systèmes tarifaires différents qui existent. Les anciens systèmes de grilles tarifaires seront remplacés par un « taux de participation personnalisé. » Il sert à définir un tarif personnalisé par type d'activité. Ce taux de participation est estimé en partant du revenu fiscal de référence et du nombre de parts CAF du foyer.



Chaque famille a eu un courrier lui expliquant ces changements ou possibilité d'aller sur le site internet ([www.agglo-haguenau.fr](http://www.agglo-haguenau.fr)) où un simulateur permettrait de connaître son taux de participation et ses tarifs personnalisés.

Une tarification spécifique sera appliquée pour les accueils de loisirs sans hébergement organisés dans des établissements situés en QPV.

**Plan Mercredi :**

Le plan Mercredi a été présenté par le Gouvernement le 20 juin 2018. C'est « un accueil de loisirs organisés par les collectivités avec des activités ambitieuses, dans le respect des goûts et des rythmes des enfants, en dialogue avec les écoles et en lien avec les territoires ». Il s'adresse aux enfants d'âge primaire.

Le mercredi sera désormais considéré comme temps « périscolaire » et non « extrascolaire » (mais seulement 5 heures par jour). Il existe encore des incertitudes par rapport à ce plan, les textes officiels ne paraîtront qu'au courant de l'été.

**Territoire de Bischwiller :**

Démarrage des travaux à l'accueil périscolaire de Bischwiller le 9 juillet. Transfert du centre de loisirs d'été à Oberhoffen sur Moder.

Augmentation de la capacité d'accueil le midi à Schirrhein (recrutement d'un animateur supplémentaire). Tous les enfants inscrits de Kaltenhouse sont acceptés.

Regroupement de l'accueil du mercredi sur un seul site, celui de Bischwiller ; une trentaine d'enfants prévus sur 3 sites lors des inscriptions.

Projet périscolaire Schirrhein- Point d'étape

Notification de la subvention d'investissement versée par la CAF de 150.000 euros.

Ajout d'un self pour la restauration élémentaire (non prévu dans le programme initial : + 24.000 euros).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire, VOLLMAR Etienne

WENGER Isabelle

STEINER Eric

MULLER Madeleine

BUSCH Patrice

WEIBEL Aimé

VIVIER Michèle

FISCHER Anne

HEIT Franck

MULLER Elodie

Exc.

WENGERT Christophe

ENGEL Delphine

HAAS François

Exc.

SCHNEIDER Camille

CARLEN Jacques

LEBEAU Denis

GEBHART Estelle

EBERSOHL Didier

ENGELHARD Sonia

Exc.